

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1169

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 5 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel du groupe Ecologiste.

L'article 5 quater du présent texte propose d'instaurer une continuité des mesures de protection en cas de décès des curateurs ou tuteurs premiers désignés.

Si l'objectif de la mesure est partagé pour sécuriser ces situations, le groupe Ecologiste regrette que de telles mesures structurelles sur les majeurs ou mineurs protégés (curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat d'assistance) se fassent dans le cadre d'une proposition de loi, par voie d'amendement, en Commission des affaires sociales.

Les articles 5 quater, 5 quinquies et 5 sexies auraient mérité un examen approfondi afin d'anticiper d'éventuels effets de bords, et notamment un avis de la Commission des lois.

Ils auraient du, comme l'ensemble des dispositions de ce texte, s'insérer dans le cadre d'un véritable projet loi grand âge et autonomie, assorti d'une étude d'impact.

Tel est l'objet du présent amendement.